

CAPEB

n° 224

Novembre 2024

Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

- > Se faciliter la formation avec la CAPEB 71
- > Crise du logement
- > Dossier spécial Impayés

Défendre son activité en 2025 avec la CAPEB !



“ÊTRE ARRÊTÉ SANS QUE TOUT S'ARRÊTE.”

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE :
VOUS PROTÉGER C'EST AUSSI
PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE**



Vous êtes indispensable à la bonne marche de votre entreprise, mais vous êtes aussi exposé à divers risques (accidents, maladies) pouvant vous empêcher d'exercer. Si vous êtes en incapacité de travailler suite à une maladie ou un accident, vos revenus seront-ils suffisants pour assumer vos charges professionnelles et pérenniser la bonne marche de votre entreprise ? Notre offre de Prévoyance vous protège des aléas de la vie.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre agence Groupama ou sur groupama-pro.fr.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.

Retrouvez-nous sur :
[f](https://www.facebook.com/groupama) [i](https://www.instagram.com/groupama) [in](https://www.linkedin.com/company/groupama)
www.groupama.fr



www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !



Votre

CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> **Médiation à la consommation ... Etes-vous en règle ?**

Lire notre article page 9 et vous y trouverez des solutions !



U2P
union
des entreprises
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito

Défendre ensemble notre activité pour 2025 !



On le sait, l'année 2025 sera compliquée pour l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et des travaux publics. Le marché du neuf est très impacté et poursuit son recul, et la rénovation est toujours à la peine. Qu'à cela ne tienne, nous devons rester optimistes et combattifs et surtout, ne pas baisser les bras. Car, face à cette situation économique tendue, dans un contexte politique incertain, votre CAPEB sera toujours à vos côtés pour vous défendre et vous accompagner. Vous êtes adhérent CAPEB, vous n'êtes pas seul et votre adhésion est un renfort essentiel dans les combats que nous menons. Et les combats perdus d'avance, sont ceux que l'on ne mène pas. ! Alors, pour défendre votre activité en 2025, la CAPEB vous propose un "plan de bataille" sur deux axes. Tout d'abord, sur le "front collectif", votre CAPEB se mobilise à tous les niveaux pour obtenir des mesures qui favoriseront le regain de l'activité. Nous défendons la TVA à taux réduit sur la rénovation. Nous plaçons pour un engagement beaucoup plus massif des banques au soutien de nos clients particuliers et des investisseurs de tout ordre. La baisse annoncée des taux d'intérêts devrait nous aider. Nous défendons des baisses de charges. Nous luttons également inlassablement pour des simplifications en toute chose, notamment pour simplifier le maquis des aides et favoriser les parcours en matière de rénovation énergétique. Enfin, nous portons le fer contre toutes les formes de concurrences déloyales. A côté, sur le "front individuel", la CAPEB vous invite à agir à votre niveau, au sein de votre entreprise. En ces temps incertains, il est primordial de communiquer, mais aussi de bien soigner vos clients, d'être à leur écoute, de répondre à leurs demandes. Nous vous invitons également à gérer votre trésorerie au cordeau, à bien établir vos prix et à négocier vos achats avec vos partenaires habituels. Ce sont des petits gestes qui peuvent prendre un peu de temps mais qui, au final, feront la différence. L'important, c'est de bouger ! Et puis, dans tous ces domaines, la CAPEB vous appuie : nous vous avons déjà proposé une soirée d'info sur le thème "bien vivre son activité en 2025", destinée à vous aider à trouver des chantiers et développer votre carnet de commandes. Nous poursuivons au cours des prochains mois. Nos partenaires experts peuvent vous donner des conseils en gestion, communication, développement commercial, rentabilité, organisation... Nos services peuvent intervenir si vous rencontrez des difficultés économiques. De solutions existent, sachez-le. Enfin, la CAPEB 71, avec son "Club Avantages", vous apporte des tarifs et des offres privilégiées pour vous faire faire des économies. Pensez-y, c'est fait pour vous. Je voudrais aussi vous dire que le bâtiment est un secteur essentiel pour la vie quotidienne de nos concitoyens et pour le fonctionnement de notre pays. Il y aura toujours besoin d'artisans du bâtiment. Alors, en ces temps compliqués, à nous de serrer les rangs, d'être soudés et unis au sein de la CAPEB pour d'une part, peser, influencer et obtenir des avancées et d'autre part, pour nous permettre d'accéder à des services, des conseils et des avantages individuels très utiles au quotidien. Plus fort ensemble pour tenir et défendre notre activité en 2025 !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

> Chiffre du mois

C'est en volume, le recul de l'activité de l'artisanat du bâtiment au 3ème trimestre 2024. Le secteur du neuf chute à - 11 % et la rénovation recule de - 1 %. Le secteur a plus que jamais besoin de mesures de soutien (lire page 8).

- 5 %

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - Directeur de la publication : Denis GUIGUE
Rédacteur en chef : Emmanuel LEBLANC - Rédaction et Conception : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79 - mail : capeb71@capeb71.fr
Crédit photos : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - Contact publicité : 03.85.90.97.74 - Imprimerie : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth
71300 MONTCEAU-LES-MINES - Dépôt légal à parution : 1585 - Tirage : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

▼ Soirées d'info sur le terrain, avec vous, les adhérents



Réunion Terrain à AUTUN



Réunion Terrain à LOUHANS

Comme tous les ans à l'automne, les élus, le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe de la CAPEB 71 rencontrent **les adhérents au plus près de chez eux à l'occasion des "Réunions terrain CAPEB 71"**. Les adhérents ont pu s'informer sur **l'actualité du BTP** (conjoncture, TVA, loi de finances pour 2025, aides aux travaux ...) et discuter des problématiques qui les préoccupent. Des échanges conviviaux qui permettent de rompre l'isolement, de resserrer les liens et d'expliquer aux adhérents tous les combats que mène la CAPEB et tous les services et avantages qu'elle apporte à ses adhérents. Merci à tous les adhérents qui participent, c'est toujours un plaisir de vous rencontrer ! [+ Reportage sur \[capeb71.fr/actualités\]\(http://capeb71.fr/actualites\)](#) ■

▼ Rencontre avec le Député Eric MICHOUX



Une délégation de représentants de la CAPEB71 a reçu le **Député Eric MICHOUX** au siège pour lui présenter les préoccupations et revendications des artisans du bâtiment en prévision de la loi de finances 2025. **A cette époque de l'année, vos représentants CAPEB71 rencontrent tous les parlementaires du département.** [+ Reportage sur \[capeb71.fr/actu\]\(http://capeb71.fr/actu\)](#) ■

▼ Visite de chantier



Une délégation de la CAPEB 71 s'est retrouvée sur **un chantier de couverture en chaume réalisé par l'entreprise de Christophe FERRERO à SENOZAN**. L'occasion de découvrir le savoir-faire et la technique de cette entreprise artisanale et de montrer la richesse de nos métiers. Un moment très convivial. Merci à Christophe pour son accueil. D'autres visites de chantier seront proposées aux adhérents en 2025. ■

▼ Défendre son activité en 2025 !



Organisation d'une soirée d'information pour **conseiller les adhérents et leur donner des pistes pour défendre et mieux vivre leur activité en 2025**. **Franck BOULAY** (Agence de Communication PUBLIGO à LOUHANS) et **Sylvie BOUTHENET** (Coach en entreprise) ont donné de nombreux conseils pratiques pour mieux se faire connaître, trouver de nouveaux clients, décrocher des chantiers ... etc ... A partir de début 2025, nos adhérents pourront consulter individuellement nos partenaires experts lors de permanences à la CAPEB 71. ■

▼ Rencontre avec la Députée Valérie DELOGE



Une délégation d'élus de l'**U2P** (Union des Entreprises de Proximité), conduite par **Toni SPINAZZE** et à laquelle a participé **Denis GUIGUE** (Président CAPEB71), a rencontré la **députée européenne Valérie DELOGE**, qui est de Saône-et-Loire. L'occasion de lui faire remonter toutes les attentes des petites entreprises à l'égard de l'Europe. Un mot d'ordre : **pensez petit d'abord et simplifiez !** [+ Reportage sur \[capeb71.fr/actualités\]\(http://capeb71.fr/actualites\)](#) ■

Batiment-formations.fr

Un Service
CAPEB

La CAPEB vous facilite la formation ... Vraiment !



Batiment-formations.fr

Se former : un atout puissant pour vous !

Se former est devenu indispensable pour une entreprise artisanale qui veut s'adapter aux évolutions permanentes du secteur du bâtiment et rester performante. Les réglementations évoluent constamment, les exigences clients sont de plus en plus fortes, ainsi que la concurrence et les compétences doivent être régulièrement remises à niveau.

Pour vous aider à trouver la bonne formation qu'il vous faut, des CAPEB de Bourgogne Franche-Comté et du Grand Est, dont la CAPEB 71, se sont associées pour créer une **plateforme web très simple d'accès** qui regroupe toutes les formations utiles aux entreprises du bâtiment.

Que des avantages :

- Vous pouvez en quelques clics trouver le stage qui vous convient ;
- Les formateurs et les stages sont sélectionnés par la CAPEB ;
- Vous pouvez vous pré-inscrire pour réserver votre place ;
- Vous êtes systématiquement recontacté par nos conseillères formation pour vous accompagner ;
- Vos démarches administratives sont facilitées ;
- Vous disposez d'un compte personnalisé pour suivre toutes vos formations.

> Pour trouver vos formations :

► La plateforme formation :

batimentformation.fr

► Le site www.capeb71.fr/espace-formation

► L'Appli CAPEB / Vos formations

Ne cherchez plus la bonne formation : vous l'avez à la CAPEB en quelques clics ! Et n'oubliez pas que pour vos formations, vous bénéficiez de prises en charge financières. ■

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :

- Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70
s.bernard@capeb71.fr
- Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78
v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

- Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72
l.maillard@capeb71.fr
- Gabriel MARTINEZ | ☎ : 03.85.90.97.75
g.martinez@capeb71.fr
- Hanane MERABET | ☎ : 03.85.93.66.74
- Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75
m.francisco@capeb71.fr

>> Formation :

- Delphine GAUDILLÈRE
☎ : 03.85.90.97.77
d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :

- Jean-Yves CHAUSSARD
☎ : 03.85.90.97.71
jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations

Entreprises / Club Avantages :

- Laurent VARLEZ
☎ : 03.85.90.97.74
l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :

- Emmanuel LEBLANC
☎ : 03.85.90.97.70 | e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :

- Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76
v.gonnet@capeb71.fr

📍 CAPEB de Saône-et-Loire

5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Un Service
CAPEB

pour être au top
de ses compétences !

Etre Utile!

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Vos assurances professionnelles à tarifs préférentiels...



Avec **GROUPAMA**, partenaire de la CAPEB 71 depuis 1993, vous bénéficiez, en tant qu'adhérent de la CAPEB 71, de réductions sur vos assurances :

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- - 10 % de réduction sur l'assurance de vos véhicules professionnels et privés
- - 10 % sur l'assurance des biens professionnels et la responsabilité civile professionnelle
- - 10 % sur l'assurance des personnes hors collective (arrêt de travail, invalidité, décès, assurance complémentaire...)

📞 Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Service/Club-Avantages

VOTRE BUREAU

Concentrez-vous sur votre savoir-faire

Laissez-nous gérer vos documents

ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

GESTION DOCUMENTAIRE

- SYSTÈME D'IMPRESSION
- PAPETERIE
- MOBILIER DE BUREAU

CONTACTEZ-NOUS

☎ 03 85 39 97 80
🌐 www.votre-bureau.fr
✉ contact@votre-bureau.fr

Travailleurs indépendants

Ne négligez pas votre santé et votre sécurité !



Les obligations en matière de travaux en hauteur, de risque électrique, d'amiante, d'EPI, ... ne concernent pas uniquement vos collaborateurs salariés. Indépendants, vous êtes aussi concernés !

Les travailleurs indépendants ont un statut particulier. En principe, ils ne sont pas soumis au Code du travail puisqu'ils n'ont pas de contrat de travail mais un contrat d'entreprise qui les lie au donneur d'ordres.

Pour autant, certaines règles d'hygiène et de sécurité leurs sont aussi applicables comme à toute personne travaillant sur un chantier du BTP ou du paysage. **Engagé dans votre activité, vous êtes souvent moins entouré et moins attentif à votre santé et aux risques professionnels auxquels vous vous exposez.** Ne négligez pas votre santé et votre sécurité ! **La santé de votre entreprise dépend de la vôtre.** La CAPEB et IRIS-ST vous accompagnent pour vous rappeler les règles et les bonnes pratiques à adopter. N'hésitez pas à vous former et à vous informer !



La CAPEB a rédigé une **infographie** qui vous résume l'ensemble des obligations. **Vous pouvez la télécharger sur www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 01/07/2024** . ■

Plaquistes - Peintres

Eviter les désaccords sur les chantiers ...



Dans certaines situations, les métiers de plaquiste et de peintre se retrouvent confrontés aux problèmes d'interfaces dont la zone de jonction entre les plaques de plâtres et la mise en peinture au niveau des joints. Voici ce qu'il faut savoir pour éviter les désaccords.

Pour favoriser la réception des supports, la CAPEB a édité une série de **fiches pratiques** illustrée avec de nombreux exemples et des références aux DTU utilisés.



Vous pouvez la télécharger sur www.capeb71.fr/Article du 14/11/2024. Nous vous en soumettons la lecture ! Mais au-delà de ce guide, il faut privilégier **l'échange cordial** entre collègues. Cela fait gagner du temps ! ■

LE SERVICE TECHNIQUE

plus forts. Ensemble.

UNE ÉQUIPE DE
CONSEILLERS TECHNIQUES
POUR TOUS LES ADHÉRENTS
DE LA CAPEB

APPELEZ-NOUS !
03 85 90 97 70

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
SAÛNE ET LOIRE

Plombiers - Chauffagistes

Entretien des systèmes de chauffage et du traitement de l'eau



La " boue " de chauffage, savez-vous de quoi il s'agit ? Que dit la loi ? Quels sont les risques ? Quelles sont les solutions ?

L'eau d'une installation de chauffage n'est pas sans action sur les métaux de l'installation. Elle contient de l'oxygène, des minéraux, des bactéries qui provoquent de la corrosion métallique, de l'entartrage et des développements bactériens...

Généralement, tous ces phénomènes sont qualifiés de " boue " de chauffage.

Quels sont les risques ? Que dit la loi ? Comment tester le niveau d'embouement ? Comment procéder à un désembouage complet et conforme ? Coroxyl, de quoi s'agit-il ... ?



La CAPEB vous propose des **réponses et des informations** pratiques dans un **infographie** à retrouver sur www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 19/09/2024.

Bon à Savoir!

Vos clients peuvent bénéficier des **aides financières** grâce aux Certificats d'Economie d'Énergie (fiche CEE BAR-SE-108 pour les chauffages individuels, et la fiche CEE BAR-SE-109 pour le chauffage collectif).

Contactez-nous ! La CAPEB 71 monte les dossiers grâce à FACILIT'Prime ! ■

INFORGESTION
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

112 rue du Bois de Menuse
71100 CHALON-SUR-SAÛNE

tél : 03 85 46 97 97
fax : 03 85 46 73 88
www.inforgestion.fr
info@inforgestion.fr

Spécialiste solution pour le bâtiment

- Sage PE Batigest / EBP Bâtiment / CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité / EBP Comptabilité
- Sage PME paie / EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité

Matériels - Logiciels - Formation - Assistance

Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérennité pour votre système informatique.

■ Aides aux travaux

Tout savoir avec les guides de l'ANAH



Pour vous aider à y voir plus clair et pouvoir bien conseiller vos clients, l'ANAH vous propose deux guides pratiques. Ils se veulent pédagogiques et opérationnels. A découvrir...

> Guide sur la rénovation et l'adaptation des logements aux fortes chaleurs :

L'Anah rappelle que le changement climatique conduira inévitablement à un réchauffement et donc à des étés plus chauds et plus longtemps. Il est donc indispensable d'améliorer sans tarder la résistance des logements aux fortes chaleurs en même temps que leur rénovation énergétique. Pensez-y quand vous conseillez vos clients !

Ce guide répertorie l'ensemble des éléments à bien connaître pour accompagner les ménages et les aider à choisir les bonnes options pour leur logement, en restant cohérents pour assurer autant le confort d'été que le confort d'hiver. Il explique les raisons et mécanismes de surchauffe des logements et met en évidence les leviers d'action à conduire pour y remédier. Qu'il s'agisse de limiter les apports de chaleur extérieure et intérieure, de favoriser la ventilation naturelle ou de brasser l'air, le guide explique les dispositions à mettre en oeuvre et dispense des conseils de bon sens.

Un chapitre, précise quels sont les travaux d'adaptation éligibles aux dispositifs d'aides et un autre apporte des précisions sur la mise en place d'équipements adaptés et leur impact sur les risques de ponts thermiques ou de dégradation de l'étanchéité par exemple.

> Guide des aides de l'État aux travaux de rénovation énergétique :

Ce guide récapitule les aides disponibles et les critères d'accessibilité à ces aides pour les différents dispositifs qu'elle propose : MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', Loc'Avantages, CEE, aides pour la lutte contre l'habitat indigne. ■

@ Le site internet du mois

www.iris-st.org



Site d'information de la CAPEB sur la santé et la sécurité dans le bâtiment.

Site Internet Utile ▲

DEMAIN S'ÉCRIT AUJOURD'HUI

PUBLIGO
Agence de communication
71500 LOUHANS

Tél. 03 85 75 32 04 • www.publigo.fr

SITE INTERNET
E-COMMERCE
PHOTOS/VIDÉOS
IMPRIMÉS
RÉSEAUX SOCIAUX

3 Questions à :



Virginia GONNET,
Secrétaire Générale Adjointe CAPEB 71,
Responsable Service FACILIT'PRIME

Facilit'Prime, de quoi s'agit-il ?

Facilit'Prime est LE Service d'estimation, de montage, de dépôt et de suivi des dossiers MaPrimeRénov' et/ou Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les adhérents CAPEB 71 et au profit de leurs clients.

Facilit'Prime, comment ça fonctionne ?

Concrètement, un artisan rencontre ses clients pour des projets de chantiers de rénovation énergétique (chauffage, isolation,...). Ces derniers lui demandent quel est le montant estimatif des aides mobilisables MaPrimeRénov'-CEE.

L'artisan saura quoi leur répondre ! Avec Facilit'Prime, l'artisan aura déjà et gratuitement une simulation des aides financières mobilisables à communiquer à ses clients... Et pour aller plus loin, il leur indique que grâce à sa CAPEB, on s'occupera des démarches administratives MaPrimeRénov' - CEE ! Effectivement, Facilit'Prime monte, dépose et suit le dossiers.

Facilit'Prime, quels sont les 5 avantages pour nos adhérents ?

- 1° Avec Facilit'Prime, l'artisan aura un véritable atout commercial pour conquérir et convaincre ses clients.
- 2° En se libérant de toutes ses contraintes administratives, l'adhérent gagnera du temps ... ses clients aussi.
- 3° L'artisan bénéficie, en plus d'un accompagnement personnalisé, d'une vérification de la conformité de ses documents (devis et facture).
- 4° L'adhérent choisit pour chaque client sa formule (Dossier MaPrimeRénov', Dossier CEE ou les 2).
- 5° Pour le montage des dossiers, les tarifs sont très concurrentiels.

A ce jour, plus d'une cinquantaine d'adhérents ont déjà sollicité le Service Facilit'Prime et les retours sont excellents : C'est rapide, clair, simple et efficace ! J'invite tous nos adhérents à essayer.

Contact : CAPEB 71 | 03.85.90.97.70 | v.gonnet@capeb71.fr | + d'infos sur www.capeb71.fr/Services/Facilit'Prime





L'Agenda

- **Mardi 29 novembre :**
Réunion du Conseil d'Administration de la CAPEB 71
- **Mardi 3 décembre :**
Réunion terrain de la CAPEB 71 sur l'actualité syndicale avec les adhérents à **CLUNY** à 18H salle des Griottons
- **Samedi 7 décembre :**
Arbre de Noël des enfants des adhérents de la CAPEB 71 à **PARAY-LE-MONIAL**
- **Mardi 10 décembre :**
Réunion des électriciens de la CAPEB 71 avec le CONSUEL à 18h à **CHALON**

Retrouvez
l'Agenda complet
de la CAPEB 71 sur
www.capeb71.fr



> La CAPEB prend position

Budget de la sécurité Sociale : QUE LE BON SENS L'EMPORTE !

La CAPEB agit ... La Commission des Finances a rejeté l'ensemble du projet de loi de finances ce qui a fait tomber tous les amendements, notamment ceux que nous avons proposés et qui avaient été adoptés par les députés sur les chaudières à gaz et sur la simplification des CERFA notamment. Au moment où les débats reprennent dans l'hémicycle, la CAPEB poursuit ses efforts de conviction et, elle appelle les parlementaires à privilégier le bon sens plutôt qu'une approche strictement comptable du budget, quand bien même les économies sont nécessaires. Mesdames et Messieurs les députés, ne faites pas l'économie du bon sens ! Un appel qui vaut aussi pour le Projet de loi de financement de la sécurité sociale qui a commencé à être examiné en commission des affaires sociales cette semaine après avoir été rejeté par l'ensemble des caisses sociales. Votre CAPEB 71 rencontre actuellement les parlementaires de Saône-et-Loire ! Alors, OUI, le Syndicalisme est utile et permet de soutenir l'activité ! ■

■ Crise du logement



La CAPEB demande un plan ambitieux en faveur du logement !

La CAPEB défend l'activité des entreprises et appelle le Premier ministre à considérer le sujet du logement comme une priorité. Il faut le traiter sans délai avec l'ensemble de la filière en recourant à tous les leviers à sa disposition. L'artisanat du bâtiment en recul de - 5% : un constat qui doit faire réagir ! La rénovation est impactée par une diminution notable des travaux de performance énergétique (- 0,5 %). La situation est particulièrement préoccupante dans le secteur du neuf, qui enregistre une chute significative de - 11 %. Ce résultat, jamais enregistré depuis la crise sanitaire, aurait pu être pire sans l'intervention de la CAPEB qui a permis de créer les conditions d'une relance de l'activité des TPE sur la rénovation grâce aux évolutions apportées depuis le 15 mai dernier au dispositif MaPrimeRénov'. Mais plusieurs mesures législatives sont nécessaires et n'ont pas pu être adoptées en raison de la dissolution. Il est grand temps de mener une réflexion transversale pour repenser la politique du logement et trouver des solutions durables à la crise que traverse le secteur. C'est pourquoi la CAPEB appelle à un "Grenelle du logement" pour répondre à tous les besoins, de la construction neuve à la rénovation. Seul un plan ambitieux qui s'inscrit dans le long terme avec des mesures intelligentes permettra à chacun de se loger dignement, tout en prenant en compte les enjeux climatiques et environnementaux. La CAPEB 71 souhaite un plan à l'horizon 2030 pour offrir des perspectives au secteur. Il faut de la clarté et de la stabilité (pas des mesurette qui changent tous les ans, qui sont illisibles pour les particuliers et les entreprises et qui ont peu d'effet). C'est tout le sens du combat que votre CAPEB mène auprès des parlementaires du département en ce moment. ■

■ MaPrimeRénov'



Les monogestes doivent continuer d'être aidés !

La CAPEB préconise de maintenir en 2025 l'éligibilité à MaPrimeRénov' des gestes simples, le temps d'élaborer avec les pouvoirs publics un parcours de rénovation d'ampleur pour 2026 qui soit adapté aux attentes des foyers et à la réalité du marché. La CAPEB demande a minima le maintien des dispositions transitoires permettant les mono-gestes. C'est pourquoi, la CAPEB est signataire avec une trentaine d'autres organisations, fabricants, énergéticiens et autres acteurs de la rénovation énergétique, d'une lettre ouverte à l'attention du Premier ministre et appelant à maintenir, a minima, les mesures d'ajustement du dispositif MaPrimeRénov' actuellement en vigueur. ■

■ Facturation électronique



Les TPE ne paieront pas l'addition !

La facturation électronique obligatoire, qui arrive en 2026 et 2027 (émission et réception de factures dématérialisée) ne devra pas se traduire par des coûts supplémentaires pour nos entreprises ! Initialement, il était prévu que les entreprises pourraient recourir à une plateforme publique de facturation, gratuite, ce qui était pour nous un facteur d'acceptabilité de la réforme. Or, force est de constater que l'Etat, sans aucune concertation vient de faire d'autres arbitrages. En effet, le portail public qui devait proposer une plateforme gratuite de facturation sera en fait limité à un rôle d'annuaire et de concentrateur de données. Donc, les entreprises n'auront d'autre choix que de recourir à des plateformes de dématérialisation privées pour se conformer à leurs obligations légales, avec à la clé des coûts supplémentaires probables ! La réalité de terrain des plus petites entreprises a été totalement ignorée et les objectifs de simplification et de réduction des coûts ont échoué. Dans ce contexte, l'U2P et la CAPEB demandent au gouvernement de suspendre les dernières décisions et de reprendre le chemin de la concertation. Combat à suivre ! ■

Plus Forts. Ensemble !



> 78 ans de victoires syndicales

> Déchets du BTP

Collecte sans frais des déchets triés par les entreprises dans leurs bennes à partir de 8m³ (> Juillet 2024)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)



■ Médiation à la consommation

Êtes-vous en règle?



Depuis Janvier 2016, vous devez contracter auprès d'un médiateur à la consommation et le faire paraître sur vos devis et sur vos factures.

Selon le Code de la consommation, toute entreprise a l'obligation de proposer une médiation à ses clients consommateurs en cas de litige.

Nous sommes interpellés au sujet de contrôles diligentés par la DGCCRF (répression des fraudes) chez certains d'entre vous.

Pour mémoire, le défaut de cette obligation peut être sanctionné d'une amende de 3 000 € pour une entreprise individuelle et de 15 000 € pour une société !

Nous vous rappelons également qu'il est de jurisprudence constante que " Le contrat conclu hors établissement avec un consommateur doit , à peine de nullité, mentionner la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation. " Il convient donc de mettre vos documents à jour (si ce n'est déjà fait) en adhérant auprès d'un médiateur.

► La solution CAPEB 71 pour vous :

La CAPEB 71 est en mesure de vous proposer les coordonnées d'un médiateur avec un tarif d'abonnement adapté, à savoir 40 € HT pour 3 ans (entreprise moins de 10 salariés). Il s'agit de CM2C auprès duquel vous pourrez vous inscrire. Pour bénéficier du tarif négocié, vous devrez renseigner le code confidentiel de la CAPEB 71. **Pour l'obtenir, n'hésitez pas à nous contacter.** Il est réservé, exclusivement, aux adhérents de la CAPEB (lire aussi notre article sur la médiation dans le précédent CAPEB Infos). ■ (1-1124)

■ La CFE...

C'est pas automatique !



Etes-vous éligible à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ? La CAPEB 71 vous répond.

Vous recevez actuellement votre bordereau CFE 2024. **Il existe une possibilité d'exonération ou de déduction bien spécifique applicable uniquement pour certains d'entre vous.**

En effet, si vous **travaillez seul ou avec un concours restreint**, vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE). Si cette exonération ne vous a pas été appliquée et que vous êtes éligible, pensez à formuler une réclamation.

Pour ne pas passer à côté de cet avantage, prenez le temps de consulter la note que nous avons concocté à votre attention.

L'exonération n'est pas systématique mais mérite d'être formulée auprès du Centre des Impôts. Et en plus nous disposons d'un courrier déjà tout prêt ! Si vous en avez besoin, n'hésitez pas à nous le réclamer.



Vous retrouverez ces différents éléments à travers l'infographie en vous rendant sur www.capeb71.fr/Actualite/ Article du 12/11/2024

Notre service juridique est à votre entière disposition. ■ (2-1124)

■ SMIC

Important

Il a augmenté au 1^{er} novembre !



Une augmentation anticipée du SMIC de 2 % est effective depuis le 1^{er} novembre 2024. La mesure a été confirmée par la publication d'un décret au Journal officiel du 24 octobre 2024 (voir notre article du 30/10/2024 sur www.capeb71.fr)

Ainsi, le SMIC est passé automatiquement à **11,88 euros bruts** soit **1801,80 euros bruts mensuel**. Cette revalorisation anticipée du SMIC tient compte des prévisions actuelles d'évolution des prix à la consommation et du salaire horaire des ouvriers et des employés.

Il s'agit d'un relèvement anticipé du Smic. Le salaire minimum ne sera donc pas revalorisé de nouveau automatiquement au 1er janvier 2025. Cette hausse impacte également les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).

Bon à Savoir!



Vous pouvez retrouver tous nos chiffres clés à jour dans le **Guide des Chiffres Clés pour la paie dans le bâtiment** sur [www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Guide des chiffres clés pour la paie](http://www.capeb71.fr/Espace_Adherents/Guide_des_chiffres_clés_pour_la_paie)

Attention : aucun salaire ne doit être inférieur au SMIC en vigueur.

Dès lors qu'un salaire minimum conventionnel est inférieur au SMIC, ce dernier ne saurait continuer à être appliqué. En pratique, il vous appartient de bien vérifier que le salaire horaire de vos salariés est au moins égal au SMIC horaire brut. Si suite à l'augmentation du SMIC, vous constatez que certains de vos salariés perçoivent un salaire inférieur, vous devez modifier leur taux horaire. ■ (3-1124)

www.capeb71.fr

Fiches mémos à télécharger sur notre site :



Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / Fiches mémos":

- > **Heures supplémentaires**
- > **Assurance décennale**
- > **Prime de précarité**

(☺) Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Pour récupérer vos impayés : Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,88 €**
- SMIC Mensuel : **1 801,80 €**
- Minimum garanti : **4,15 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : **3 864 €**
 - annuel : **46 368 €**
- Indice bâtiment Sept. 2024 (BT01) : **131,2** (J.O. du 17/11/2024)
- Indice du coût de la construction : **2 205** (2^e trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

www.capeb71.fr

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

03.85.90.97.72

ou

03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Faites des Économies grâce à votre adhésion CAPEB !

La CAPEB 71 recherche toujours les **meilleures solutions** pour ses adhérents. Notamment pour vous faire faire des économies, bénéficier d'avantages et payer moins d'impôts ! Avec votre adhésion CAPEB, c'est possible...

Découvrez notre circulaire : **"11 idées efficaces pour faire des économies avec la CAPEB 71 !"**

A télécharger sur : [www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Documentation à télécharger/Circulaires](http://www.capeb71.fr/EspaceAdhérents/Documentation%20à%20télécharger/Circulaires)

En tant qu'adhérent CAPEB vous avez des **tarifs privilégiés, des avantages, des bénéfices...** Alors profitez-en ! ■ (8-1124)



■ Licenciement économique

Pensez à bien rédiger vos offres de reclassement

Avant de licencier un salarié pour motif économique vous devez obligatoirement mettre en oeuvre tous les efforts de formation et d'adaptation et lui faire des offres de reclassement sur des emplois disponibles au sein de votre entreprise. Dans ce cadre, l'offre de reclassement doit comporter à minima les six mentions prévues par le Code du travail. Ces offres écrites précisent l'intitulé du poste et son descriptif, le nom de l'employeur, la nature du contrat de travail, la localisation du poste, le niveau de rémunération et la classification du poste pour permettre au salarié d'apprécier les caractéristiques des postes et se prononcer en connaissance de cause (C. trav., art. D. 1233-2-1). La jurisprudence récente a maintenu cette obligation en rappelant ces obligations : en l'absence des mentions prévues par le Code du travail, le licenciement est considéré comme sans cause réelle et sérieuse. (Cass. soc., 23 oct. 2024, n° 23-19.629) ■ (4-1124)

■ Embauche d'un salarié étranger

Quelles sont les règles à respecter ?

Vous souhaitez embaucher un travailleur étranger au sein de votre entreprise ? Attention, ce salarié étranger doit être titulaire d'une autorisation de travail ou être originaire d'un pays pour lesquels l'autorisation de travail n'est pas obligatoire. Tout salarié ressortissant d'un pays tiers, c'est-à-dire non membre de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse, qui souhaite occuper une activité salariée en France doit être en possession d'une autorisation de travail. Celle-ci est obligatoire sauf exceptions (le contrat d'apprentissage, les titulaires de la carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" ...). En tant qu'employeur, vous devez obligatoirement effectuer cette démarche avant l'embauche définitive de votre salarié. Dans le cas contraire, vous êtes coupable du délit de travail dissimulé. Vous exposez votre entreprise ainsi que vous-même à de fortes sanctions : 15 000 € d'amende multiplié par le nombre de salarié illégalement employé et 5 ans de prison (75 000 € pour une personne morale). Pour en savoir plus sur les démarches à réaliser et les conditions à remplir, consultez la fiche mémo de la CAPEB 71 sur notre site ou contactez le service juridique [www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 05/12/204](http://www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article%20du%2005/12/204) ■ (5-1124)

■ Cybersécurité

Gare aux pirates, soyez vigilants ?

S'il y a bien un sujet qui nous tracasse dès l'ouverture de notre ordinateur, c'est bien celui de la cybersécurité. Plus personne n'est à l'abri de voir son poste bloqué, piraté et sans pouvoir accéder à ses différents fichiers. Les conséquences pour une entreprise peuvent être désastreuses. Un adhérent de la CAPEB vient de se faire pirater un devis qu'il adressait pourtant, via mail, à l'un de ses clients. Les coordonnées du RIB ont été modifiées et le client a bien procédé à un virement d'acompte de 30%. Mais sur un compte qui n'appartient pas à l'entreprise ! Et c'est sans compter les mails frauduleux que chacun reçoit et qui proposent de cliquer pour accéder à un service miraculeux (ou pas). Encore une fois VIGILANCE. Un guide disponible sur notre site décline l'inventaire de ces différents risques tout en préconisant quelques solutions : [www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 03/12/204](http://www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article%20du%2003/12/204) ■ (6-1124)

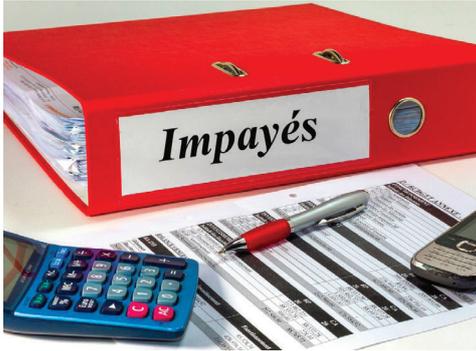
■ Délais de paiement

Quelles sont les pénalités de retard ?

En principe, le délai de paiement est de 30 jours à partir de la réception de la marchandise ou de la réalisation de la prestation de services. En cas de retard de paiement, le client s'expose à des pénalités de retard et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrements à verser à l'artisan. En plus des pénalités de retard dues de plein droit, l'artisan est libre de réclamer une indemnité forfaitaire dont le montant est de 40 euros au titre des frais de recouvrement. Toutefois, cette indemnité forfaitaire ainsi que les pénalités de retard doivent obligatoirement être mentionnées dans les conditions générales de ventes ainsi que sur les factures. A noter que le taux d'intérêt légal peut être utilisé comme base pour fixer un taux d'intérêt minimum applicable en cas de retard de paiement, même si en tant que professionnel, vous êtes libres de prévoir un taux plus élevé. BON A SAVOIR : les pénalités de retard peuvent être appliquées sans avoir à faire un rappel de paiement. ■ (7-1124)

■ Dossier spécial Impayés

Les bons réflexes pour les limiter...



Pour les entreprises, les retards de paiements et les impayés peuvent être coûteux en temps et en argent, que ce soit au niveau administratif sur les relances et litiges ou s'agissant des impacts sur la trésorerie. Afin d'éviter

que les impayés ne s'accumulent, plusieurs réflexes à avoir à tout moment de la relation avec votre client.

► Une relation contractuelle bien établie par le devis :

Toute prestation doit être préalablement acceptée par votre client sous la forme d'un écrit afin de matérialiser l'accord entre vous et votre client sur les travaux, leur coût ou encore les délais d'exécution. Votre devis doit respecter un certain formalisme afin d'être valable et comporter des mentions obligatoires. **Conseil : Ne démarrez pas les travaux sans devis signé ! (+ retrouvez des modèles fiables sur [www.caheb71.fr/Espace Adhérents/Guides Pratiques/Kit de Survie](http://www.caheb71.fr/EspaceAdhérents/GuidesPratiques/KitdeSurvie)).**

Quid des travaux d'urgence ? La situation d'urgence est une situation qui nécessite de faire cesser un danger soit pour la sécurité des personnes soit pour l'intégrité des locaux. L'obligation de fournir un devis qui doit être accepté est ici suspendue mais l'intervention doit se limiter à la fourniture des pièces de rechange et travaux strictement nécessaire pour répondre à l'urgence. Nous conseillerons cependant la signature d'un **bon d'intervention** daté et signé du client décrivant l'intervention et le coût.

► Une relance adaptée au client :

A la fin de votre intervention vous vous apercevez que votre client tarde à vous régler après l'envoi de votre facture. **Une première relance amiable doit être engagée rapidement.** Un échange téléphonique permet d'identifier le motif de ce retard (une simple négligence, un problème de trésorerie, un mécontentement).

Il est recommandé par la CAPEB 71 de **faire signer un PV de réception** à la fin de votre intervention afin d'établir s'il y a des réserves ou non. En cas de mécontentement, si le PV de réception ne fait pas état de réserves, cela couvre une partie de votre intervention.

La 1ère relance solutionne généralement la situation d'impayé. A défaut, vous pouvez passer à un niveau supérieur par l'envoi d'un courrier simple ou un mail faisant état que l'impayé demeure malgré votre précédente conversation téléphonique. **De manière générale le recouvrement est crescendo, les premières relances doivent être cordiales et monter en puissance au fur et à mesure que l'impayé persiste.**

► La mise en demeure, préalable à l'action judiciaire :

Vos relances n'ont jusqu'ici rien donné, votre client ne souhaite pas s'acquitter du paiement de la facture, l'envoi de la mise en demeure donne le ton ! A défaut de règlement avant une date précise, vous indiquez à votre client votre intention d'agir par le biais d'une procédure judiciaire afin d'obtenir le règlement et ce malgré vos tentatives de parvenir à un règlement amiable de votre facture. **La mise en demeure est nécessaire avant de passer par la case tribunal** et d'obtenir la condamnation de votre client au paiement des sommes qui vous sont dues. Il est également important de rappeler dans ce courrier que vous avez tenté une démarche amiable sans succès !

► Le recouvrement judiciaire : l'injonction de payer ou l'assignation.

L'injonction de payer permet, par le dépôt d'une requête au tribunal judiciaire ou au tribunal de commerce, d'obtenir une ordonnance condamnant votre client à payer les sommes dues. Cette ordonnance doit être portée à la connaissance de votre client par huissier avant de réclamer sa condamnation définitive. La requête en injonction de payer se fait par l'envoi d'un formulaire CERFA et de toutes les pièces justifiant votre créance (devis, factures, lettre de relance, décompte, mise en demeure).

Autre solution mais nécessitant l'appui d'un avocat, **l'assignation au fond.** L'avocat rédigera une assignation qu'il fera délivrer à votre client pour le convoquer au tribunal en indiquant les motifs du litige. Le juge entendra les parties puis rendra un jugement pouvant condamner votre client. Une fois la condamnation de votre client obtenu, vous pourrez mandater un huissier de justice afin de procéder à la saisie des biens de votre débiteur (client). L'huissier de justice pourra aussi bien saisir le véhicule, les comptes bancaires, les meubles ou encore les salaires et pensions de retraites afin d'obtenir le règlement de votre créance.

► Chèque impayé, à toute chose malheur est bon !

Votre client vous a réglé mais le chèque est revenu impayé. Vous pouvez transmettre ce chèque impayé à un huissier qui signifiera le chèque et le certificat de non-paiement à votre client. Ce dernier aura 15 jours pour régler le montant du chèque. Passé ce délai l'huissier de justice pourra saisir ses biens comme avec un jugement !

Bon à Savoir!

N'oubliez pas qu'à la CAPEB 71, vous disposez de votre propre service contentieux / recouvrement de créances. Cela signifie que nous pouvons vous assister et agir pour vos intérêts dans toutes vos démarches, à toutes les étapes de vos litiges que ce soit en amont dans vos relations contractuelles et en cas d'impayé de vos factures. **N'hésitez pas à nous solliciter !!!**

☎ Pour toute question, Service juridique CAPEB 71 : 03.85.90.97.70 ■ (09-1124)

Difficultés Economiques : N'attendez pas qu'il soit trop tard !



Les **difficultés économiques** (soucis de trésorerie, impayés, marges et rentabilité insuffisantes, le téléphone qui ne sonne plus ...) ça n'arrive pas qu'aux autres !

Surtout, n'attendez pas qu'il soit trop tard, **des solutions existent !** Contactez notre "Service Economique". Nous vous proposerons un accompagnement personnalisé et confidentiel.

> **Contact : CAPEB 71 | 03.85.90.97.70**

MaPrimeRénov'



CEE Certificat
d'Economie
d'Énergie

La **CAPEB 71**
vous **ACCOMPAGNE**
dans le **MONTAGE**
de vos **DOSSIERS**



FACILIT'
prime



Un **service** **utile**
pour conquérir des clients